

Harcèlement moral, harcèlement sexuel.. Quelles réponses collectives ?



Jeudi 23 novembre
17h - 19h
Petit amphi IDF
Université d'Évry
23 boulevard
François Mitterrand

Enseignant·es,
Chercheur·euses,
BIATSS,
Étudiant·es,
Doctorant·es.
Venez échanger
sur ces questions !



Harcèlement moral, harcèlement sexuel...

Quelles réponses collectives ?

Le harcèlement touche de nombreux secteurs de la société et en particulier le monde du travail et le milieu étudiant. Dernièrement le milieu scolaire a fait la une des médias en raison du suicide d'un collégien de 13 ans à Epinal. On se souvient aussi des nombreux suicides chez France Télécom entre 2000 et 2007.

Le harcèlement est une violence verbale, physique et psychologique. C'est aussi un délit qui peut prendre différentes formes :

- Le harcèlement moral englobe tous les agissements répétés et dégradants envers un-e salarié-e sur son lieu de travail avec des dommages physiques et psychologiques,
- Le harcèlement sexuel concerne des « propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste répétés qui portent atteinte à la dignité de la personne en raison de leur caractère dégradant ou humiliant...on y associe aussi toute forme de pression grave, même non répétée, visant à obtenir un acte de nature sexuelle »,
- Le cyberharcèlement,
- Les discriminations (sexistes, racistes, LGBTIphobes, validistes, classistes...).

Être harcelé-e provoque un sentiment de mal-être : perte d'estime de soi, stress, anxiété, burn-out, dépression... auxquelles s'ajoutent des effets sur l'organisation du travail : désengagement, absentéisme, démissions et jusqu'au suicide.

Le harcèlement moral et sexuel sont punis de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000 à 45000 euros d'amende. Mais rares sont les victimes qui portent plainte.

En 2014, le Défenseur des droits écrivait : *«20% des femmes actives disent avoir été confrontées à une situation de harcèlement sexuel au cours de leur vie professionnelle...dans ce contexte, seuls trois cas sur dix sont rapportés à la direction ou à l'employeur et près de 30% des victimes n'en parlent à personne. 5% seulement des cas ont été portés devant la justice».*

À France Télécom, et pour la première fois en France, la justice a considéré qu'il y avait un « harcèlement moral institutionnel » mis en place via des pratiques managériales, et les dirigeants de l'entreprise ont été condamnés.

Mais au-delà de la réponse pénale, quelles réponses collectives pouvons-nous apporter à ces problématiques ?

Lors de cette discussion publique, nous essaierons de mieux comprendre :

- Les manifestations diverses du harcèlement moral ou sexuel dans notre environnement professionnel ou étudiant,
- Ses déterminants sociaux, professionnels, etc.,
- Les réponses collectives qui peuvent être mises en place pour y faire face,
- Les types d'aides ou de soutiens qui doivent être apportés aux victimes.